• (4.10 p.m.)

M. Deachman: Je pose la question de privilège, monsieur le président. La Chambre est saisie d'un rappel au Règlement concernant l'emploi du langage parlementaire tant à la Chambre qu'en dehors. A mon avis, le député d'Edmonton-Strathcona ne traite pas de ce rappel. Le député a repris son discours et se sert à nouveau des mots sur lesquels j'ai attiré l'attention de la présidence. En toute déférence, monsieur le président, j'aimerais que la présidence prenne une décision en ce qui concerne l'usage d'un tel langage à la Chambre.

M. le président: Le député d'Edmonton-Strathcona a-t-il terminé ce qu'il avait à dire concernant le rappel au Règlement?

M. Nugent: Oui, monsieur le président.

M. le président: La parole est au député de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Le député a soulevé la question de l'emploi de certains mots à la Chambre. Si on peut invoquer le Règlement pour obliger des députés de ce côté-ci de la Chambre à retirer des allégations conformes à la vérité, il est temps de changer le Règlement. Quant au mot «mensonges» il a été utilisé à maintes reprises par le ministre de la Défense nationale l'autre soir, comme on peut le vérifier en relisant le hansard. Il a accusé les députés de ce côté-ci de la Chambre de répéter des mensonges. Je ne vois aucune différence entre le vocabulaire employé aujourd'hui par le député d'Edmonton-Strathcona et lundi soir par le ministre de la Défense nationale. Que la présidence me permette de lui signaler que le député qui invoque le Règlement n'emploie pas la technique du mensonge grossier, mais bien le mensonge grossier lui-même. A ce député, je signale qu'il a délibérément menti en cette enceinte le 3 mars, ainsi qu'en témoigne la page 13702 du hansard.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le représentant de Cap-Breton-Sud ne cherche sûrement pas, même à l'occasion d'un rappel au Règlement, à accuser un autre député d'avoir délibérément menti. Ce serait tout à fait contraire au décorum parlementaire.

M. MacInnis: Le député a effectivement soulevé la question dont il s'agit, et j'ai bel et bien l'intention de prouver mon affirmation hors de tout doute, en invoquant le hansard du Règlement, il est temps alors de modifier du 3 mars, page 13702, ainsi que le compte

rendu des délibérations du comité de la défense, page 1960, en date du 3 mars. Le député qui affirme présentement qu'on a menti est la personne même qui, en cette enceinte, a déclaré qu'il s'était produit, au comité de la défense, quelque chose qui n'est pas arrivé du tout.

M. Deachman: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

M. MacInnis: Vous avez exposé votre question de privilège.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. La présidence entend déjà un rappel au Règlement soulevé par le député de Cap-Breton-Sud. Si le député de Vancouver-Quadra veut poser la question de privilège, je l'entendrai ensuite.

M. Deachman: J'ai deux questions de privilège à poser à ce sujet.

M. le président: A l'ordre. La parole est au député de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Je voudrais signaler au comité la question de privilège posée le 3 mars lorsque des députés de ce côté-ci de la Chambre se sont levés pour nier qu'un vote à main levée avait été exigé, au comité, en cette occasion particulière.

M. le président: A l'ordre. Je comprends le point que le député cherche à faire valoir. La question dont la présidence est saisie a trait au langage antiparlementaire et je signale au député de Cap-Breton-Sud comme aux autres députés que si la présidence doit être saisie de ce rappel au Règlement, nous devrions étudier la question du langage antiparlementaire.

M. MacInnis: Je me contenterai d'ajouter à cela que cette affaire aurait dû être soulevée par quelqu'un en qui nous pouvons avoir confiance. Le député a formulé une objection fondée sur le fait que le député d'Edmonton-Strathcona avait déclaré que le ministre de la Défense nationale utilisait le procédé du gros mensonge. Je voudrais simplement signaler à la Chambre que le ministre de la Défense nationale a employé ces mots. Le député est le dernier homme qui devrait prendre la parole pour porter une accusation contre quelqu'un. On peut en trouver la preuve dans le compte rendu. Je répète que si un député doit retirer une déclaration véridique à cause du Règlement, il est temps alors de modifier le Règlement.